

Association Sécurité Routière Châtelleraudaise

ChâtellRoute

Association régie par la loi de 1901

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ADHÉSION

La cotisation annuelle des personnes physiques est fixée à un montant minimum de 5 €. La cotisation annuelle des personnes morales est fixée à un montant de 50 €.

La personne morale adhérente devra identifier une personne physique la représentant dans l'Association.

Dans tous les cas, le paiement s'effectue par chèque, virement bancaire, mandat postal ou mandat international, posté dans un délai de 30 jours maximum après l'adhésion par courrier électronique ou par tout autre moyen que choisira le Conseil d'Administration.

L'adhésion sera considérée comme nulle si, après ce délai, aucun paiement n'est parvenu au trésorier de l'Association.

La cotisation annuelle s'entend par année du 1er février au 31 mars de l'année suivante, et devra être renouvelée au cours des 2 premiers mois de chaque nouvelle année.

Le trésorier accuse réception de l'encaissement par l'envoi d'un reçu à l'adhérent sous forme électronique. Un reçu papier est néanmoins possible à la demande de l'adhérent.

Chaque nouveau membre s'engage sur la base des statuts de l'association et de son règlement intérieur en vigueur au moment de son adhésion.

La demande d'adhésion se fait uniquement au moyen d'un formulaire, papier ou électronique, mis à la disposition des adhérents par l'Association.

Toute demande d'adhésion pour être recevable doit comporter au minimum les informations suivantes : nom, prénom et adresse du domicile pour les personnes physiques, du siège social pour les personnes morales, et autant que faire ce peu une adresse électronique principale. Tout adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toute modification portant sur ces informations minimales.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du secrétaire de l'association. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute adhésion ou réadhésion.

La liste des membres est publique pour l'ensemble des membres de l'association.

Il n'y a aucune condition de nationalité ni de résidence sur le territoire français pour pouvoir adhérer.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

Tout membre adhérent participe aux Assemblées Générales. Toute personne physique présente depuis au moins deux mois peut se présenter au Conseil d'Administration lors d'un vote annuel. À cet effet le membre fait acte de candidature auprès du Bureau. Le Bureau édite pour le vote une liste des candidats et le nombre de postes à pourvoir.

Le vote se fait alors par suffrage direct, chaque membre votant donne une liste de noms, variant entre 0 et le nombre de postes à pourvoir, pris parmi les membres éligibles de l'association.

Le Conseil d'Administration ainsi élu délibère pour nommer les membres du Bureau.

Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom l'Association Sécurité Routière Châtelleraudaise par un adhérent extérieur au Conseil d'Administration sans son accord préalable.

Le Conseil d'Administration a toute latitude pour engager les dépenses courantes de l'association, sous réserve de l'accord du Président ou du Trésorier. Toutefois le Conseil d'Administration doit voter à la majorité simple toute dépense supérieure à un montant de 1500 € ou entraînant un engagement mensuel supérieur à 150 €.

ARTICLE 3 - CHOIX TECHNIQUES

L'association, par nature et par choix, utilisera le plus possible les moyens que les réseaux électroniques, et Internet en particulier, mettent à sa disposition.

Ces choix sont valables aussi bien pour des convocations, des réunions, des publications de listes et des votes

Une convocation à une assemblée générale qui n'aurait pas été reçue à cause d'un problème technique du côté de l'adhérent ne pourra remettre en question la tenue de cette assemblée ni sa conformité aux statuts.

Chaque message de fonctionnement (confirmation d'adhésion, convocation..) sera renvoyé 3 fois en cas de problème technique évident (rebond/« bounce ») avant abandon.

Suivant la délibération du Conseil d'administration du jeudi 7 février 2008

